

## ARRETE DU MAIRE

- ✓ Vu les articles L.2211-1 à L.2212-2 & L.2214-41 du Code Général des Collectivités locales.
- ✓ Vu les articles 1382 à 1384 du Code Civil.
- ✓ Vu le décret N° 64.262 du 13.02.1964 relatif aux caractéristiques , à la conservation & à la surveillance des voies .
- ✓ Vu les Décrets 94.699 du 10 Aout 1994 et 96.136 du 18 Décembre 1996 fixant respectivement les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux mêmes aires.
- ✓ Vu l'article R.610-5 du Code Pénal.
- ✓ Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre , la sécurité et la salubrité publique .

## ARRETONS

ARTICLE 1 : Il est créé une aire de jeux pour enfant dans les jardins bordant la Route Départementale N° 219 – Route de Grasse dans sa traversée du Village de TOURRETTES.

ARTICLE 2 : L'accès à l'aire de jeux et l'utilisation des jeux mis à disposition, sont réservés aux enfants de 8 ans et moins, accompagnés d'un parent ou gardien responsable. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

ARTICLE 3 : L'accès à l'aire de jeux est notamment interdit à tous véhicule ou engins ( skate, roller, gyropode hoverboard, patinette ). La pratique de jeux de balle ou ballon ou de jet de projectile est interdite.

ARTICLE 4 : La présence d'animaux domestiques, même tenus en laisse, est interdite dans l'aire de jeux. Le portillon d'accès à l'aire de jeux devra être tenu fermé en toute circonstance de façon à éviter la souillure des lieux par d'éventuels animaux en divagation.

ARTICLE 5 : Il est interdit de fumer, de cracher, de jeter au sol tout déchet ou emballage.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera notifiée à Mr le Préfet du Var, à Mr le Commandant de la Gendarmerie de FAYENCE , à Mr le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de FAYENCE, à Mme la Directrice Générale des Services de TOURRETTES, à Mr le Chef de Police Municipale de TOURRETTES.de

TOURRETTES , Le 07 Avril 2016

Le Maire

Camille BOUGE

